

**CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE CHARLEVOIX**

AVIS PUBLIC

**AUX RÉSIDANTS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE CHARLEVOIX**

Avis public est, par les présentes, donné par la directrice générale :

Que le conseil de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix, à une séance ordinaire à la salle de délibérations du siège social de la MRC de Charlevoix, le mercredi 22 novembre 2023, a adopté le Règlement numéro 201-23 modifiant le Règlement numéro 176-18 déclarant la compétence de la MRC de Charlevoix en matière de transport collectif et adapté des personnes.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau de la MRC de Charlevoix au 4, Place de l'Église, à Baie-Saint-Paul, aux heures normales d'ouverture.

DONNÉ à Baie-Saint-Paul, ce vingt-troisième jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt-trois (23 novembre 2023).



Karine Horvath
Greffière-trésorière
Directrice générale